



Monsieur Mars di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg, le 18 février 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Sport au sujet des sportifs de haut niveau.

Animés par la passion du sport et ses valeurs et ambassadeurs d'exception, les sportifs représentent avec honneur le Luxembourg dans les compétitions internationales. L'importance des fonctions sociales et éducatives du sport est démontrée : le sport participe directement au renforcement de la cohésion sociale et constitue un puissant facteur d'intégration.

Ces dernières années nos sportifs de haut niveau, représentés dans le monde entier, attirent de plus en plus souvent une attention globale, ce qui permet de mettre notre pays en évidence au niveau mondial.

Partant également du constat que « *la quasi-totalité des sportifs de haut niveau et des sportifs professionnels sont mal ou insuffisamment préparés à une intégration sociale réussie à l'expiration de leur carrière sportive [et qu'] ils ont participé au rayonnement de la France mais celle-ci ne parvient pas à les préparer correctement à leur reconversion* », le Sénat et l'Assemblée nationale en France ont adopté en novembre dernier une loi qui crée un statut juridique pour les sportifs de haut niveau et professionnels et leur offre ainsi une couverture sociale et une reconversion professionnelle.

Lors de la Présidence européenne luxembourgeoise, la discussion de la « Dual Career » démontra la grande difficulté de combiner le sport de haut niveau soit avec l'école ou avec la préparation à la vie professionnelle et souligna l'importance de mesures étatiques additionnelles comme la France les a mises en vigueur. Ceci s'avère d'autant plus important pour des sports moins commercialisés, médiatisés et par la suite moins bien rémunérés.

Au Luxembourg la seule option possible pour les sportifs d'un assez haut niveau est l'engagement dans la section des sportifs d'élite de l'armée luxembourgeoise. Or deux problèmes se posent : D'un côté les sportifs ne peuvent pas exercer leur sport en question lors de l'instruction de base d'une durée de 4 mois, ce qui constitue une interruption d'entraînement importante. De l'autre côté, les sportifs de haut niveau ne peuvent pas opter pour la section des sportifs d'élite s'ils désirent poursuivre des études supérieures.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Sports :

- Monsieur le Ministre envisage-t-il suivre l'exemple français en dotant le sportif de haut niveau d'un statut juridique à part entière, en lui offrant une sécurité financière et sociale reconnue ?
- Est-il prévu un changement concernant la non-compatibilité entre l'inscription à l'université et l'engagement dans l'armée pour les sportifs concernés ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Nancy Arendt

Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Sports



Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
43, boulevard F.D Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Luxembourg, le 16 mars 2016

Objet : Question parlementaire n°1829 du 18 février 201 de Madame la Députée Nancy Arendt

Monsieur le Ministre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la réponse du Ministre des Sports à la question parlementaire n°1829 du 18 février 2016 de Madame la Députée Nancy Arendt.

Je vous prie de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION	
Reg.:	N°:
Entré le:	17 MARS 2016
CE:	CHD
A traiter par:	
Copie à:	


Romain SCHNEIDER,
Ministre des Sports

Bureaux
66, rue de Trèves
L-2630 Luxembourg

Adresse postale:
B.P. 180
L-2011 Luxembourg

Tél. (+352) 247-83400
Fax (+352) 247-83440

www.sport.public.lu
www.gouvernement.lu
www.etat.lu

Réponse de Monsieur le Ministre des Sports à la question parlementaire n° 1829 du 18 février 2016 de Madame la Députée Nancy Arendt

La question de Madame la députée a trait aux sportifs de haut niveau.

Elle fait état du statut juridique instauré récemment en France par la loi du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale.

Tout d'abord je tiens à rappeler qu'au Luxembourg différentes mesures ont déjà été prises depuis des années et sont ancrées dans la loi du 3 août 2015 concernant le sport et plus particulièrement dans son chapitre 5 intitulé : un statut spécial dans l'intérêt de l'élite sportive.

Quant aux questions concrètes posées par Madame la députée j'ai demandé à mes services d'analyser ensemble avec les partenaires impliqués la situation des sportifs de haut niveau au Luxembourg non seulement d'un point de vue de la création d'un statut juridique mais également en y englobant la discussion déjà lancée lors de la Présidence luxembourgeoise au sein de l'Union européenne du projet de double carrière. Ainsi un concept global en vue d'aider les sportifs de haut niveau tout au long de leur carrière pourrait être élaboré.

Dans cette optique, il est prématuré de changer à l'heure actuelle un seul aspect du fonctionnement de la section des sportifs d'élite de l'armée luxembourgeoise.